



LE DÉPARTEMENT

COLLÈGES

| UNE COMPÉTENCE
| DU DÉPARTEMENT |

Aide à la restauration scolaire



LE DÉPARTEMENT

En charge de la restauration scolaire dans les collèges, le Département permet à tous les collégiens de bénéficier du déjeuner scolaire grâce à une aide à la restauration scolaire pour les familles les plus modestes.

POUR QUI ?

Les collégiens demi-pensionnaires bénéficiant déjà d'une bourse de l'Éducation nationale de taux 1, 2 ou 3, quel que soit le nombre de jours de demi-pension par semaine.

LE DISPOSITIF

Le Département a mis en place une aide pour les familles les plus démunies. Elle représente pour chaque bénéficiaire, sur l'année scolaire, un montant forfaitaire de 140 euros. Elle est versée directement au collège et vient en déduction de la facture de demi-pension reçue chaque trimestre.

Exception : pour les élèves demi-pensionnaires boursiers au forfait 1 jour, le montant forfaitaire annuel est de 115,50 € dans les collèges ayant quatre jours de demi-pension par semaine ou 106,92 € dans les collèges ayant cinq jours de demi-pension par semaine.

OÙ FAIRE LA DEMANDE ?

Une note d'information du Département est remise aux familles lors de l'inscription de leur enfant à la demi-pension pour l'année scolaire à venir.

PLUS D'INFOS SUR VAR.FR
onglet Collèges